

N°DBE2026_02_003

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de délégués en exercice : 11
Nombre de délégués votants : 04
(04 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU EXECUTIF

Séance du jeudi 05 février 2026

Date de Convocation : 29 janvier 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint suite à la première convocation de la séance du Bureau Exécutif du mercredi vingt-huit janvier deux mille vingt-six, l'assemblée délibérante a été de nouveau convoqué pour une nouvelle réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

MM. Gérard BRANCHY, Baptiste DAUJAT, Patrick DURANDIN et Alain JAYR

Excusés : MM. Guillaume FAUVET, Jean-Louis GIVORD, Martial LOISY, Luc MICHEL, Dominique MOREL, Philippe POTTIER et Jean-Michel VANDEL

Secrétaire de séance : M. Baptiste DAUJAT

L'an deux mille vingt-six, jeudi cinq février, à quatorze heures, les membres du Bureau Exécutif, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Approbation de la convention de mécénat avec la société Hexalean

EXPOSE

Des représentants du groupe Hexalean, société spécialisée dans le traitement et la transformation de métaux, ont contacté le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) afin de lui proposer d'intervenir sur l'une de ses opérations au titre d'une opération de mécénat, dans le cadre d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Après discussion, il est apparu que l'opération de renaturation de la Veyle à Polliat pouvait convenir à cette proposition, et une proposition de convention de mécénat a par conséquent été établie, posant une participation du groupe Hexalean de 10 000 € TTC à l'opération.

Le Bureau Exécutif,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 322 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2020 déléguant certaines attributions à son Bureau Exécutif ;

Vu la délibération n° 369 du Comité Syndical en date du 02 mars 2022 déléguant l'autorisation de signature des conventions de partenariats à son Bureau Exécutif ;

Vu la délibération n° DCS2022_07_373 en date du 12 juillet 2022 désignant notamment le secrétaire de séances ;

Considérant que le projet de convention a été transmis aux membres du Bureau Exécutif en même temps que les documents de séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant pour mettre en œuvre la participation du groupe Hexalean ;

AUTORISE le Président à conclure la convention correspondante avec le groupe Hexalean annexée à la présente délibération et les éventuels avenants.

Fait et délibéré à Mézeriat, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT

